

ASBL FREQUENCE MUSICALE

Règlement d'ordre intérieur

Bienvenue dans notre ASBL, bienvenue dans notre ECOLE.

Art. 1. - Toute fréquentation de notre école sous-entend le règlement de la cotisation annuelle à notre ASBL aux conditions reprises ci-après.

Art. 2. - Le minerval est à honorer anticipativement à chaque trimestre ou à l'invitation du document envoyé par notre administration.

Art. 3. - Chaque trimestre est indivisible et ne prête à aucune interprétation. Toutefois des dérogations peuvent être accordées pour des raisons graves, ex: maladie, accident ou autre, lesquelles doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration. Seule une décision du conseil d'administration peut accorder ces dérogations ou accorder toutes mesures dérogatoires au présent règlement.

Art. 4 - L'année scolaire comprend trois trimestres. Pour des raisons pratiques et de budget familial, le minerval trimestriel est identique pour chaque trimestre.

Art. 5. - Il est permis, **pour les nouveaux élèves**, d'interrompre les cours à l'issue du premier trimestre sous condition d'honorer les cours supplémentaires à 10 cours et ce au tarif de 50 euros l'heure (tarif au 1° janvier 2018). Ceci vaut uniquement pour la première année de fréquentation à l'asbl.

Art. 6 - Pour des raisons pratiques, pédagogiques, et morales, tout élève entamant le deuxième trimestre se verra contraint d'honorer les minervals des deuxième et troisième trimestres sauf dérogations accordées par décision du conseil d'administration. Un différent avec un professeur ne peut nullement s'interpréter comme une mesure d'exception à ce qui vient d'être stipulé ci-devant.

Art. 7 - Tout élève de moins de 25 ans se verra offrir l'entrée gratuite aux concerts de midi.

Art. 8 - Une ristourne égale à la cotisation sera octroyée à chaque élève participant aux stages ou camps musicaux d'été dans la mesure où l'équilibre financier de l'asbl le permet.

Art. 9 - Une tenue morale, physique et apolitique sera exigée de tous dans l'enceinte des bâtiments loués par l'ASBL et ce dans l'exercice de ses manifestations.

Art.10 - L'ASBL se réserve le droit de mettre un terme à la fréquentation d'un élève en vertu de l'article 9 ou par une insuffisance notoire du travail ou de la motivation demandée. Dans ce cas, par décision du conseil d'administration, seul le minerval du trimestre en cours sera exigé.

Art.11- Tout changement ou apport au présent règlement d'ordre intérieur sera présenté à la prochaine assemblée générale.

Art.12- Le présent règlement est **impératif et sans bénéfice de discussion**. Il doit être affiché en permanence dans le local officiel de l'ASBL ou délivré à la demande de tout affilié.

Chaque élève et/ou parent d'élève et/ou personne ayant autorité sur la personne de l'élève (cohabitant ...) seront censés avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté toute sa teneur.

Fréquence Musicale asbl 37, rue de Pennebecq
7850 - Enghien - tel 0477/ 544.002 - 02/ 396.09.43 - mail :
christian.pravez@skynet.be -

Fréquence Musicale asbl 37, rue de Pennebecq
7850 - Enghien - tel 0477/ 544.002 - 02/ 396.09.43 - mail : christian.pravez@skynet.be -